

## PAR COURRIEL

Québec le 17 mai 2021

Objet : Demande d'accès n° 2020-10-057 – Lettre de réponse

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès concernant le rapport d'analyse lié à l'autorisation 401958863.

- Rapport d'analyse du 29 septembre 2020, 3 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 22, 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Caroline Caron, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [caroline.caron@environnement.gouv.qc.ca](mailto:caroline.caron@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 4

... 2

# RAPPORT D'ANALYSE

**REQUÉRANT :** Metro Québec Immobilier inc.  
Courriels : 53-54 et [pveronneau@metro.ca](mailto:pveronneau@metro.ca)

**DATE :** 29 septembre 2020

**OBJET :** Remblayage de milieux humides pour l'agrandissement du stationnement et aménagement d'un nouveau chemin d'accès

**LIEU :** Ville de Laval

**N/RÉF. :** 7430-13-01-01593-00  
401958065

## I) NATURE DU PROJET

L'entreprise de distribution alimentaire Metro souhaite agrandir le stationnement de son centre de distribution de Laval, et construire un nouveau chemin d'accès pour les camions. La nécessité de ces travaux est justifiée par l'augmentation des activités d'entreposage et de distribution qui est prévue dans les années à venir. Cet agrandissement implique un empiètement permanent supplémentaire de 10 451 m<sup>2</sup> en milieux humides, sur les lots 1 355 778 et 4 621 362 du cadastre du Québec, Ville de Laval.



Figure 1. Localisation du site à l'étude (en rouge). (Google Maps, 2020)

Le début des travaux est prévu dès la réception de la présente autorisation, 23-24

## II) DESCRIPTION SOMMAIRE DU MILIEU TOUCHÉ PAR LE PROJET

La zone à l'étude est située dans l'est de la ville de Laval, au 1600, montée Masson, près de l'autoroute 25. Celle-ci est bordée au nord par un développement résidentiel, à l'est par un terrain vacant en friche, au sud par une voie ferrée et à l'ouest par le stationnement d'une entreprise de location de camions-remorques. En plus du centre de distribution et de son stationnement, le site abrite une superficie de 14,4 hectares de milieux naturels, dont 3,13 hectares de milieux humides.

Le complexe de milieux humides adjacent au stationnement actuel est constitué d'un grand marais à roseau commun de 13 621 m<sup>2</sup>, un marécage arborescent et un marécage arbustif de près de 8 000 m<sup>2</sup> chacun, et un marais de 1 668 m<sup>2</sup>. C'est ce complexe de milieux humides qui sera partiellement impacté par les travaux. De petits marécages et marais de quelques centaines de mètres sont présents dans la portion sud du site. Ces milieux humides ne seront pas touchés par les travaux. Les milieux terrestres sont composés de divers type d'associations végétales peu dégradées, mais abritant plusieurs espèces végétales exotiques envahissantes.

art. 22 abrite une colonie de verveine simple, une espèce végétale désignée menacée au Québec en vertu de la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables*. Dans le cadre d'une autorisation antérieure délivrée à Metro (voir section VIII du présent rapport), des engagements ont été pris par le requérant pour la conservation de cette colonie.

### III) LES IMPACTS

#### Impacts négatifs

- Perte d'une superficie de 10 451 m<sup>2</sup> de milieux humides.

#### Impacts positifs

- Le projet n'entraînera aucun impact positif sur l'environnement, mais l'agrandissement du stationnement permettra à l'entreprise d'augmenter sa capacité de distribution.

### IV) LES EXIGENCES

#### A) Légales

- *Loi sur la qualité de l'environnement*, article 22, 1<sup>er</sup> alinéa, 4<sup>e</sup> paragraphe ;
- *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r.3) ;
- Tous les éléments exigés à l'article 46.0.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ont été fournis.

#### B) Techniques

Les inventaires réalisés sont conformes au guide *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional*.

La gestion des sols sera réalisée conformément à la *Grille de gestion des sols contaminés excavés intérimaire du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*.

#### C) Administratives

Tous les documents requis ont été fournis.

### V) LES CONSULTATIONS

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a été consulté relativement au volet faunique du projet. L'analyste du MFFP a émis des recommandations relatives aux périodes de déboisement pour éviter la période de nidification des oiseaux, ainsi qu'à la protection des couleuvres à statut précaire. En effet, la présence de couleuvres à statut précaire sur le site a été confirmée dans le cadre d'une autorisation émise antérieurement par le Ministère (voir section VIII du présent rapport), et des hibernacles ont été aménagés par le requérant, à la demande du MFFP. Le requérant a confirmé le respect des recommandations du MFFP.

### VI) MESURES DE MITIGATION

Le demandeur appliquera notamment les mesures d'atténuation suivantes afin de réduire les impacts du projet sur l'environnement :

- Effectuer l'entretien et le ravitaillement de la machinerie à au moins 30 mètres de tout milieu humide ou hydrique ;
- Effectuer l'inspection et le nettoyage de la machinerie pour éviter la propagation d'espèces exotiques envahissantes ;
- Avoir en tout temps une trousse d'urgence pour récupération de déversement accidentel sur le site pour la durée des travaux ;
- Contacter Urgence-Environnement en cas de déversement accidentel ;
- Mettre en place des barrières à sédiments pour réduire les impacts sur les milieux humides conservés.

## VII) APPROCHE D'ATTÉNUATION

Le demandeur a appliqué l'approche d'atténuation « éviter et minimiser » à son projet. Bien que l'évitement n'était pas possible puisque le centre de distribution est déjà construit à cet endroit et que les milieux humides sont immédiatement adjacent au stationnement, un premier effort de minimisation a été présenté dans la demande d'autorisation initiale. À ce moment, un empiètement de 17 956 m<sup>2</sup> en milieux humides était prévu, sur un total d'environ 31 300 m<sup>2</sup> sur le site. Dans le cadre d'une demande d'information, le Ministère a invité le demandeur à réduire les empiètements en milieux humides sur le site, étant donné la superficie importante impactée dans un contexte urbain où les milieux humides se font plus rares. En réponse à cette demande, le requérant a déposé un nouveau plan d'implantation en réduisant les pertes de milieux humides à 10 451 m<sup>2</sup>. Par ailleurs, afin d'assurer la pérennité des milieux humides conservés, les eaux de drainage du stationnement seront utilisées pour alimenter ces milieux, avec installation d'unités de traitement des eaux pluviales en amont pour assurer la qualité des apports en eau. Une demande d'autorisation en vertu du 3<sup>e</sup> paragraphe du premier alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* sera déposée par le requérant.

La perte inévitable de 10 451 m<sup>2</sup> de milieux humides a été compensée par le paiement d'une contribution financière de 598 425,12\$, versée au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État.

## VIII) AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Une première autorisation a été délivrée à Metro le 11 août 2011 pour la construction du centre de distribution (N/Réf: 7430-13-01-01331-00), qui impliquait également le remblayage de milieux humides. Des engagements ont été pris dans cette autorisation pour la conservation de la colonie de verveine simple, incluant la mise en place d'une clôture et d'un muret de ciment, de même que la mise en place d'hibernacles à couleuvres dans la zone de conservation située au nord du bâtiment. Ces engagements ont été respectés.

## IX) LES RECOMMANDATIONS

Je recommande que l'autorisation soit délivrée puisque la demande respecte toutes les exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

## X) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION